



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines
Groupe

Service Logement de La Poste

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE
Tous services

Contact

Service Logement de La Poste
Tél : 0810 888 801 choix 4
Fax : 01 45 03 93 99
E-mail : service.logement@laposte.fr

Date de validité

A partir du 1er janvier 2017

Annulation de

NDS CORP-DRHRS-2014-0147 du
11/07/2014

Evolution des aides au logement



Bulletin Ressources
Humaines

OBJET : AIDES AU LOGEMENT DES POSTIERS DEBUTANTS ET DES POSTIERS RENCONTRANT DES DIFFICULTES PONCTUELLES D'ACCES OU DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

L'accord Logement du 30 mai 2017 a revalorisé les aides des postiers débutants et prolongé celles permettant l'accès ou le maintien dans le logement en cas de difficultés ponctuelles.

Le présent BRH détaille les nouveaux montants de ces aides aux débutants et précise les modalités de leur obtention avec une application rétroactive au 1^{er} janvier 2017.

La présente note de service annule et remplace la note de service CORP-DRHRS-2014-0147 du 11 juillet 2014.

Sylvie FRANCOIS



Evolution des aides au logement

Sommaire	Page
PREAMBULE	3
1. L'AIDE AU LOGEMENT DES DEBUTANTS EN ILE DE FRANCE (ALIF)	3
2. L'AIDE AU LOGEMENT DES DEBUTANTS EN PROVINCE (ALP)	7
3. L'AIDE AU LOGEMENT DES DEBUTANTS EN OUTRE-MER (ALOM)	8
4. AIDES AUX POSTIERS EN DIFFICULTES D'ACCES OU DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT	10



Evolution des aides au logement

PREAMBULE

La Politique Logement à La Poste

Le logement constitue un enjeu et un atout de la politique sociale de La Poste. Le 4^{ème} accord unanime signé le 30 mai 2017 porte sur les années 2017 à 2019. Il facilite l'accès au logement des postières et postiers tout au long de leur vie professionnelle et consolide les dispositifs existants, soutenant ainsi leur recherche d'un meilleur équilibre de vie personnelle. Cette accord revalorise notamment les aides financières aux débutants et crée un barème renforcé pour les agents de la classe I.

Les aides présentées ci-dessous sont financées directement par La Poste en application de l'accord du 30 mai 2017. Les tableaux précisent les montants de ces aides par zone géographique de résidence du débutant concerné. Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Une simplification de la procédure de dépôt d'une demande d'aide financière est engagée : auparavant soumise à la signature du responsable hiérarchique, la demande doit désormais être directement transmise au Service Logement de la Poste (SLP). Les formulaires de demande sont accessibles sur Portail Malin (rubrique logement / aides et prestations).

Il ne pourra y avoir qu'une seule aide financière versée pour un même logement sauf en cas de colocation avec des baux individuels.

Dans le cadre du parcours résidentiel, les postières et postiers débutants en contrat à durée indéterminée peuvent, dès la fin de leur période d'essai, déposer une demande de logement social. La Poste s'engage à leur proposer au moins un logement social dans un délai maximum de 36 mois.

Les agents qui n'auraient pas trouvé de logement social au bout de 2 ans bénéficieront d'une priorisation de leur demande.

1. L'AIDE AU LOGEMENT DES DEBUTANTS EN ILE DE FRANCE (ALIF)

Présentation :

L'aide au logement en Ile de France (ALIF) est une aide destinée à faciliter l'intégration professionnelle des postiers débutants en Ile de France. Elle contribue à réduire le taux d'effort que représente le paiement d'un loyer dans les revenus d'un postier.



Evolution des aides au logement

L'ALIF SECTEUR PRIVE :

Conditions d'octroi de l'ALIF secteur privé:

- Travailler et résider en Ile de France,
- Etre titulaire d'un bail du secteur privé à son nom,
- Être locataire en dehors des logements sociaux relevant de la réglementation HLM ou des logements bénéficiant d'une aide de La Poste (foyers d'hébergement....).

NB : Avoir déposé une demande de logement social auprès du Service Logement est vivement encouragé même si ce n'est pas obligatoire pour obtenir l'aide.

Bénéficiaires de l'ALIF secteur privé :

- Les personnels de La Poste, fonctionnaires ou salariés de droit privé relevant des classes I, II, III ayant moins de 24 mois d'ancienneté à la date de dépôt de la demande.
- Les personnels de La Poste, salariés de droit privé relevant du Groupe A dont le salaire de base est inférieur au minimum conventionnel de la position II recrutements des ICS défini dans le BRH annuel des mesures salariales.
- L'ancienneté est appréciée à partir de la date de signature du CDI.
- Les agents à temps partiel, les agents en congés de maladie (COM, CLM), en congé de longue durée (CLD), en affection de longue durée, en congés de maternité ou d'adoption bénéficient de cette aide à l'exclusion des agents détachés en dehors de La Poste, en disponibilité pour convenance personnelle ou en situation d'exclusion de fonction.

Durée de versement de l'ALIF secteur privé :

- Cette aide est versée par le SLP pendant 12 mois. Elle est renouvelable 3 fois sur demande pour les agents des classes I, II et III. Elle est renouvelée 1 fois sur demande pour les agents du Groupe A.

Attestation :

- Pour les postiers répondant aux conditions d'ancienneté et de classe en recherche d'un logement locatif dans le secteur privé, une attestation d'éligibilité à l'ALIF (montant et durée) pourra être délivrée par le service du SLP chargé du dossier ALIF.

Montant brut mensuel de l'ALIF secteur privé en euros :

	ALIF logement secteur privé			
	Classe I	Classe II	Classe III	Groupe A
1ère année	227	176	134	78
2ième année	216	165	124	78
3ième année	134	113	83	0
4ième année	93	83	62	0

Révision :

- Tout changement dans la situation locative d'un bénéficiaire doit être signalé au SLP. Les sommes indûment perçues seront récupérées sur les bulletins de paie suivants.
- A chaque date anniversaire de l'ouverture des droits, la situation de l'agent fait l'objet d'un nouvel examen. Pour continuer à bénéficier de l'aide, l'agent doit renouveler sa demande et fournir les justificatifs demandés.

L'ALIF SECTEUR SOCIAL OU ACCESSION A LA PROPRIETE:

Conditions d'octroi de l'ALIF secteur social ou accession à la propriété:

- Travailler et résider en Ile de France,
- Être titulaire d'un bail du secteur social à son nom, à l'exclusion de tout hébergement social
- Être emprunteur d'un prêt immobilier au titre de la résidence principale (remboursement en cours)

Bénéficiaires de l'ALIF secteur social ou accession à la propriété :

- Les conditions sont identiques à celles exigées pour le secteur privé.

Durée de versement de l'ALIF secteur social ou accession à la propriété :

- Cette aide est versée par le SLP pendant 18 mois pour les agents des classes I, II et III, pendant 12 mois pour les agents relevant du Groupe A.

Montant brut mensuel de l'Aide en euros :

	ALIF logement secteur social, accédant			
	Classe I	Classe II	Classe III	Groupe A
Montant	92	88	88	78
Durée	18 mois	18 mois	18 mois	12 mois

Constitution du dossier ALIF secteur privé, social, accédant à la propriété

Demande Initiale :

Remplir et adresser au SLP un imprimé de demande.

- L'imprimé est disponible en écrivant à service.logement@laposte.fr,
- L'imprimé est disponible en appelant la ligne logement au 0 810 888 801 choix 4,
- L'imprimé est disponible en écrivant à SERVICE LOGEMENT DE LA POSTE – AIDES AUX DEBUTANTS – 82 BIS RUE BLOMET – CS 91606 - 75731 PARIS CEDEX 15,
- L'imprimé est téléchargeable sur internet www.portail-malin.com rubrique logement>Aides et prestations>Aides financières Débutants.

Fournir une photocopie des pièces suivantes :

- Le bail ou un contrat de location à son nom,
- La dernière quittance de loyer à son nom,
- La copie du dernier bulletin de salaire,
- Le tableau d'amortissement du prêt immobilier en cours.

L'ensemble du dossier est adressé au Service Logement de La Poste – Aides aux débutants– 82 bis rue Blomet – CS 91606 - 75731 PARIS CEDEX 15,

Le Service Logement de La Poste vérifie la recevabilité de la demande, saisit les informations nécessaires et procède à la mise en paiement.

Le paiement de l'ALIF est mensuel et s'effectue avec la paie.

2. L'AIDE AU LOGEMENT DES DEBUTANTS EN PROVINCE (ALP)

Présentation :

L'aide au logement en province (ALP) est une aide destinée à faciliter l'installation en province dans le cadre d'une première embauche à La Poste.

Conditions d'octroi de l'ALP :

- Etre titulaire d'un bail du secteur privé ou social à son nom,
- Être emprunteur d'un prêt immobilier au titre de la résidence principale (remboursement en cours)

Bénéficiaires de l'ALP:

- Les personnels de La Poste, fonctionnaires ou salariés de droit privé relevant des classes I, II, III ayant moins de 24 mois d'ancienneté à la date de dépôt de la demande,
- Les personnels de La Poste, salariés de droit privé relevant du Groupe A dont le salaire de base est inférieur au minimum conventionnel de la position II recrutements des ICS défini dans le BRH annuel des mesures salariales.
- L'ancienneté est appréciée à partir de la date de signature du CDI,
- Les agents à temps partiel, les agents en congés de maladie (COM, CLM), en congé de longue durée (CLD), en affection de longue durée, en congés de maternité ou d'adoption bénéficient de cette aide à l'exclusion des agents détachés en dehors de La Poste, en disponibilité pour convenance personnelle ou en situation d'exclusion de fonction.

Durée de versement de l'ALP :

- Cette aide est versée par le SLP pendant 18 mois pour les agents des classes I, II et III, pendant 12 mois pour les agents relevant du Groupe A.

Montant brut mensuel de l'Aide en euros :

	ALP logement secteur social et accédant			
	Classe I	Classe II	Classe III	Groupe A
Montant	92	88	88	78
Durée	18 mois	18 mois	18 mois	12

Evolution des aides au logement

	ALP logement secteur privé			
	Classe I	Classe II	Classe III	Groupe A
Montant	92	88	88	78
Durée	18 mois	18 mois	18 mois	12
*Communes Majorées dépt 01,06,74,13,83,34, 69,59,60	134	134	134	78
	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois

* Le montant est majoré pour les postiers qui résident dans certaines communes de l'Ain, des Alpes-Maritimes, de la Haute-Savoie, des Bouches du Rhône, du Var, de l'Hérault, du Rhône, du Nord et de l'Oise relevant de la zone A définie dans l'Arrêté du 1^{er} août 2014 publié au JORF du 06 août 2014.

Constitution du dossier :

- Remplir un imprimé de demande d'ALP,
- Envoyer cet imprimé au Service Logement Poste (dont l'adresse figure sur l'imprimé).
 - L'imprimé est disponible en écrivant à : service.logement@laposte.fr,
 - L'imprimé est disponible en appelant la ligne logement au 0 810 888 801 choix 4,
 - L'imprimé est téléchargeable sur internet www.portail-malin.com rubrique logement>Aides et prestations>Aides financières Débutants.
- Fournir une photocopie des pièces suivantes :
 - Le bail ou un contrat de location à son nom,
 - La dernière quittance de loyer à son nom,
 - Le tableau d'amortissement du prêt immobilier en cours
 - Le dernier bulletin de salaire.

3. L'AIDE AU LOGEMENT DES DEBUTANTS EN OUTRE-MER (ALOM)

Présentation :

L'aide au logement en Outre-Mer (ALOM) est une aide destinée à faciliter leur installation et leur intégration dans l'entreprise dans le cadre d'une première embauche à La Poste.

Conditions d'octroi de l'ALOM :

- Etre titulaire d'un bail du secteur privé ou social à son nom,
- Être emprunteur d'un prêt immobilier au titre de la résidence principale (remboursement en cours)

Bénéficiaires de l'ALOM:

- Les personnels de La Poste, fonctionnaires ou salariés de droit privé relevant des classes I, II, III ayant moins de 24 mois d'ancienneté à la date de dépôt de la demande,
- Les personnels de La Poste, salariés de droit privé relevant du Groupe A dont le salaire de base est inférieur au minimum conventionnel de la position II recrutements des ICS défini dans le BRH annuel des mesures salariales.
- L'ancienneté est appréciée à partir de la date de signature du CDI,
- Les agents à temps partiel, les agents en congés de maladie (COM, CLM), en congé de longue durée (CLD), en affection de longue durée, en congés de maternité ou d'adoption bénéficient de cette aide à l'exclusion des agents détachés en dehors de La Poste, en disponibilité pour convenance personnelle ou en situation d'exclusion de fonction.

Durée de versement de l'ALOM :

- Cette aide est versée par le SLP pendant 18 mois pour les agents des classes I, II et III, et Groupe A pendant 18 mois.

Montant brut mensuel de l'Aide en euros :

	ALOM logement secteur privé, social, accédant			
	Classe I	Classe II	Classe III	Groupe A
Montant	134	134	134	134
Durée	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois

Constitution du dossier :

- Remplir un imprimé de demande d'ALOM,
- Envoyer cet imprimé au SLP (dont l'adresse figure sur l'imprimé).
 - L'imprimé est disponible en écrivant à : service.logement@laposte.fr,
 - L'imprimé est disponible en appelant la ligne logement au 0 810 888 801 choix 4,
 - L'imprimé est téléchargeable sur internet www.portail-malin.com rubrique logement>Aides et prestations>Aides financières Débutants.

Evolution des aides au logement

- Fournir une photocopie des pièces suivantes :
 - Le bail ou un contrat de location à son nom,
 - La dernière quittance de loyer à son nom,
 - Le tableau d'amortissement du prêt immobilier en cours
 - Le dernier bulletin de salaire.

4. AIDES AUX POSTIERS EN DIFFICULTES D'ACCES OU DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

La Poste proroge les aides spécifiques, s'adressant aux postiers en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement, et mises en place dans le cadre des accords sociaux unanimes successifs sur le logement. Ce dispositif est étendu aux postiers accédant à la propriété, qui connaissent des difficultés de maintien dans leur logement.

Ces aides sont financées par un versement complémentaire de La Poste auprès d'Action Logement. Elles s'ajoutent aux sommes versées habituellement au titre de la participation des entreprises à l'effort de construction (ex 1 % logement). Action Logement recourt à un partenaire associatif qui dispose de l'expertise nécessaire et assure la gestion comme l'attribution des aides. La Poste participe à la commission d'attribution des aides de ce partenaire associatif.

Ces aides sont mobilisables uniquement par le réseau des assistants sociaux de La Poste, en étroite collaboration avec les conseillers et travailleurs sociaux du partenaire associatif. Le Service Logement en assure le contrôle et le pilotage.

Bénéficiaires

Ces aides s'adressent aux agents qui rencontrent des difficultés sociales et/ou économiques ayant un lien avec le logement suite à un événement personnel, par exemple :

- Séparation, rupture familiale,
- Situation de surendettement
- Perte d'emploi, chômage du conjoint
- Problèmes de santé, maladie, décès...

L'accès à ces aides s'effectue exclusivement par les assistants sociaux de La Poste. Elles s'inscrivent dans une démarche globale d'accompagnement social.



Evolution des aides au logement

Caractéristiques de ces aides

Ces aides sont de 4 types :

- Des aides sur quittances,
- Des aides à l'installation,
- Des frais d'hôtel,
- De l'accompagnement social lié au logement.